

## POLOGNE



### Introduction du Crédit Impôt Recherche

La Pologne lance un programme de soutien aux activités de recherche et développement (R&D) en introduisant le crédit d'impôt recherche. Cette loi a été votée par le parlement polonais le 26 octobre 2015 et par le sénat le 29 octobre. Cette mesure vient d'être entérinée par le président polonais et entrera en vigueur à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2016**.

Ce nouveau dispositif propose un **traitement particulier en fonction du profil de l'entreprise** souhaitant bénéficier de cet allègement fiscal. En effet, **pour les grandes entreprises** la loi autorise une **déduction des dépenses éligibles** (hors frais de personnel) à hauteur de **10%** et à hauteur de **20% pour les petites et moyennes entreprises**.

Le **plafond de déduction des frais** de dépenses de personnel, quant à lui, est fixé à **30%** quel que soit le statut de l'entreprise.

Ce nouveau dispositif semble beaucoup moins généreux que ceux déjà établis en Europe de l'ouest. On peut estimer le taux effectif du crédit impôt à environ 5% des dépenses éligibles.

## ITALIE



### L'Italie choisit de réintroduire le crédit d'impôt recherche

Par le décret du 29 juillet 2015, **le gouvernement italien renoue avec le crédit d'impôt recherche et soutien toutes les entreprises qui investissent en recherche et développement pour une période de cinq ans (2015- 2019)**.

Ces dernières recevront un crédit d'impôt correspondant à 25% de l'accroissement des dépenses éligibles au regard de la moyenne des 3 années précédentes (à savoir de 2012 à 2014). Cette moyenne est fixe pour toute la période d'application du crédit impôt recherche. **Les entreprises doivent pouvoir justifier d'un montant minimum de dépenses de 30 000 € en R&D pour pouvoir bénéficier de cet allègement fiscal.**

De plus, le crédit impôt recherche est **plafonné à 5 millions euros par an et par bénéficiaire**.

Le gouvernement propose un accroissement du taux de crédit d'impôt à hauteur de 50% si les entreprises :

- effectuent de la R&D en collaboration avec des universités, des centres de recherches publique, des établissements équivalents, ou avec des « start-up innovantes » comme décrit dans loi n°221/2012
- emploient du personnel hautement qualifié (maîtrise technique et docteur) qui participe à des activités R&D éligibles.

Au regard des autres pays, il est important de noter que ce crédit impôt recherche est calculé sur une moyenne fixe et exige un accroissement continu de dépenses en R&D. **Par rapport à l'ancien dispositif datant de 2011, ce nouveau système semble plus généreux.**



# PORTUGAL



## Fiscalité immobilière : Révision des zones et attribution de coefficients de situation

L'administration fiscale portugaise s'apprête à **réviser les zones et les coefficients de situation liés à l'immobilier en ville.**

Ces éléments permettent en partie de fixer la valeur fiscale des biens immobiliers.

En fonction des changements mis en œuvre et de la situation des bâtiments, la taxe foncière pourra soit augmenter soit diminuer.

L'administration fiscale proposera le résultat de ses travaux à la Commission sur l'évaluation des bâtiments en milieu urbain pour finalisation avant de soumettre ce projet pour approbation au gouvernement portugais. **Le résultat de ce nouveau découpage aura un impact sur la taxe foncière portugaise (IMI) payée en 2016.**

La révision des zones consiste à revoir le découpage d'une ville selon différents critères incluant notamment la valeur marché du bien, l'accessibilité de la zone et la proximité des transports en commun. **Chaque zone se verra donc attribuer un nouveau coefficient de situation.**

À ce stade, il est impossible de prévoir en détail comment la réévaluation des coefficients de situation impactera la taxe foncière. Cependant, **il est probable que certains propriétaires voient leur taxe diminuée alors que d'autres subiront une augmentation substantielle.** L'administration fiscale précise que **la révision des zones s'appliquera à tous les biens immobiliers.** Dans le cas où la réévaluation de la taxe foncière est en faveur du contribuable, il sera demandé à ces derniers de déposer une réclamation auprès de l'administration fiscale.

# HONGRIE



## Taxe Foncière : Changement d'interprétation de loi pour la rétroactivité

Après six années d'actions en justice menées par Ayming Hongrie, **le bureau gouvernemental de Budapest annule une décision de justice rendue en première instance sur l'interprétation de la procédure de réclamation de la taxe foncière.**

Selon la loi de finances hongroise, les réclamations liées à la taxe foncière auprès de l'administration fiscale peuvent avoir lieu avec une rétroactivité de 5 ans. Toutefois, les autorités considèrent que la date de calcul de la rétroactivité débute le jour du rendu de la décision de l'administration et non celui du jour de dépôt de la réclamation.

Dans les faits, l'administration fiscale hongroise a 30 jours pour répondre à une réclamation. Si la décision finale est retardée de plusieurs mois, voire années, ce qui est courant, **l'administration considère que le droit de réclamation est perdu sur chaque exercice fiscal qui date de plus de 5 ans à partir du moment où l'administration rend sa décision.**

**À ce jour aucune sanction n'a été appliquée à l'administration pour son non-respect des délais de réponse, ce qui lui procure un avantage fiscal non négligeable. Cette interprétation affecte de nombreux clients.**

En juillet 2015, après six ans de procédure, le bureau gouvernemental a donc changé l'interprétation. **Il a déclaré que le délai de prescription est de cinq ans à partir de la fin de l'exercice fiscal au cours duquel la déclaration d'impôt a été déposée jusqu'au jour du dépôt du recours ;** et ce indépendamment de la date à laquelle les autorités ont réagi ou de la date d'entrée en vigueur de la décision finale.

Une publication d'Ayming  
SAS au capital de 70 584 912,72 euros  
RCS Nanterre B 414 119 735

12/16 Sarah Bernhardt  
92600 Asnières-sur-Seine  
Tél. : 01 41 49 41 00 - Fax : 01 41 49 41 01

Directeur de la publication : Hervé Amar  
Directeur de la rédaction : Abbas Djobo  
Relations presse : Sophie Cormary



ayming

Finance & Innovation  
performance

finance-innovation@ayming.com  
ayming.fr